



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 12

Réunion du mardi 09 octobre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE SAINT OUEN (93)

STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. TILOT, Responsable du Service des Sports, le rendez-vous pris pour le mardi 16 octobre 2018 à 19 h 30 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement est reporté au mardi 06 novembre 2018 à 18 h 30. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. TILOT, au club et à la C.D.T.IS. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE CHAMPAGNE/S/OISE (95)

STADE DE L'HOTEL DIEU 2 – NNI 95 134 01 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. DEVIPART, Directeur du Service Technique, dans le cadre du classement initial du terrain susnommé, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 17 octobre 2018 à 10 h 30 sur place. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. M. JEREMIASCH amènera les documents officiels de classement. Communication de la présente information est faite à M. DEVIPART, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DU PLESSIS ROBINSON (92)**PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 1 – NNI 92 060 01 01**

M. LANOIX de la C.R.T.I.S. a effectué le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé le lundi 1^{er} octobre 2018, pour un initial E4, en présence de Mme Nadine CHESNEAU, Responsable des Sports, ainsi que M. Stéphane RIVEAUX, Directeur Adjoint des Sports.

La C.R.T.I.S. demande de lui fournir le certificat de conformité des installations électriques.

Information communiquées à Mme Nadine CHESNEAU, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE DOURDAN (91)**STADE MAURICE GALLAIS – NNI 91 200 01 02**

Installations visitées le lundi 09 octobre 2018 par M. VESQUES de la C.R.T.I.S., en présence de Mme GROSSE, Responsable des Sports, M. FULCRAND de la D.S.T. de la C.C.D.H.. Ce dernier autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football diversifié de Ligue et de District.

Remise d'une chemise cartonnée de couleur rouge sur place, à retourner à la C.R.T.I.S. avec les tests in situ, les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquées à M. FULCRAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE YERRES (91)**STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 01**

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le mercredi 03 octobre 2018, en présence de MM. GESTEL, Responsable Jeunesse et Sport, SOLER, Directeur de Service.

Merci de bien vouloir retourner à la C.R.T.I.S. la chemise rouge avec les imprimés remis sur place, remplis et signés.

Copie du rapport de visite à envoyer à M. GESTEL, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)**STADE VELODROME – NNI 93 005 01 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 05 novembre 2018 à 18 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place. Information communiquée à M. HUBERT, Responsable du Site, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)**STADE KARMAN – NNI 93 001 01 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 12 novembre 2018 à 18 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place. Information communiquée à M. COULIBALY, Responsable du Service Gestion du Patrimoine Sportif, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

GYMNASE GUY MOQUET NNI 93 001 99 02

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le lundi 29 octobre 2018 à 16 h 30. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. COULIBALY, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE PIERREFITTE (93)**GYMNASSE PIERRE MACHON – NNI 93 059 99 02**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le jeudi 08 novembre 2018 à 14 h 00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les imprimés seront fournis sur place.

Information communiquée à M. MEBARKI, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE DRANCY (93)**STADE GUY MOQUET – NNI 93 029 04 01**

Suite à une communication téléphonique avec Mme COUTURIER, Directrice des Sports, informant la C.R.T.I.S. que la moquette du terrain susnommé avait été changée. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui fournir les tests in-situ car les installations sont arrivées à échéance (décennale). Lorsque ces derniers seront envoyés à la C.R.T.I.S., une visite sera effectuée pour le classement de ce terrain.

De plus, la C.R.T.I.S. est toujours en attente de la chemise de classement de l'éclairage avec tous les documents demandés, chemise remise à M. GHEMERI du Service des Sports le 29 novembre 2017.

Communication de la présente information est faite à Mme COUTURIER, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT TERRAIN**VILLE DE CARRIERES SOUS POISSY (78)****STADE DE BRETAGNE N° 1 – NNI 78 123 01 01**

Installations visitées par M. DENIS le 04 octobre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau en 5.**

CLASSEMENT D'UNE INSTALLATION SPORTIVE FUTSAL**VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE (92)****GYMNASSE CENTRE SPORTIF PHILIPPE CATTIAU – NNI 92 078 99 01**

Installations visitées par M. MARTIN le 26 septembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement de niveau FUTSAL 1.**

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NIVEAU**VILLE DE CHATOU (78)****STADE CHARLES FINALTERI – NNI 78 145 01 01**

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 13 septembre 2018.

Ce terrain est classé à ce jour en niveau 5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau en 4.

Un ensemble de travaux est demandé pour obtenir ce niveau.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un changement de niveau en 4 ou TRAVAUX**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. et **des travaux demandés.**

(Le rapport des travaux a été fourni à la Ville propriétaire de l'installation sportive le jour même.)

DEMANDES D'AVIS PREALABLE**VILLE DU PECQ (78)****STADE LOUIS RAFFEGEAU – NNI 78 481 01 02**

Cette installation était classée au niveau 5.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100m x 60m.

Visite de M. DENIS le 20 septembre 2018 sur place.

Etaient présents Mme BRIOULET, Directrice Générale Adjointe, Mme CAVALIER, Directrice des Services Techniques, Mme GIRARD, Directrice du Service des Sports.

La Commission est en attente de la demande de l'avis préalable pour la rénovation du terrain,

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 SYE, avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60 m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation** (dossier en attente du Bureau d'Etude).

VILLE DE MEUDON (92)

ANCIEN STADE GEO ANDRE – NNI 92 048 02 01

Cette installation était classé au niveau 5 SYE jusqu'au 17/09/2013.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60 m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. Faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.